



Cahier des charges

**Création d'un dispositif de mise à l'abri
pour 50 mineurs non accompagnés dans le département de la Charente-Maritime**

Avis d'Appel à Projets n°2017- 02

I) Présentation du cahier des charges et cadrage du projet :

1.1) Cadre juridique et autorité compétente :

Création d'un dispositif d'accueil à caractère expérimental, au sens du 12° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action Sociale

Service Enfance

85 boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle cedex 9

☐05 46 317 385

fax : 05 46 317 299

e-mail : michel.delord@charente-maritime.fr; anne-claire.vigneron@charente-maritime.fr

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil départemental.

1.2) Contexte et objectifs généraux :

Les orientations générales du département en matière de planification et de programmation sont issues du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, 2013-2017. Ce schéma préconise « d'adapter l'offre d'accueil aux besoins et à leur évolution ». L'objectif du présent appel à projets est de créer un dispositif de mise à l'abri pour 50 mineurs non accompagnés après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement.

1.3) Cadrage du projet attendu :

- *Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet appelé avec l'offre existante :*

L'offre de placements du département de la Charente-Maritime repose essentiellement sur les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer départemental de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil) et sur une offre d'accueil familial.

Il est constaté depuis 2013, d'une part une augmentation conséquente du nombre de mineurs non accompagnés admis au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Charente-Maritime, et d'autre part une croissance exponentielle du nombre d'arrivées spontanées de jeunes migrants se présentant directement en Charente-Maritime pour y être hébergés.

Ces primo-arrivants doivent faire l'objet d'une évaluation de leur situation de minorité et d'isolement, avant orientation vers une structure d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance ou un dispositif pour adultes.

C'est pourquoi la constitution d'un dispositif de mise à l'abri s'avère nécessaire afin de leur proposer un hébergement, après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement jusqu'à leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

- *Population cible détaillée :*

Le dispositif de mise à l'abri prendra en charge 50 mineurs garçons non accompagnés âgés de 15 à 18 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'article L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (recueil provisoire) puis au titre de l'assistance éducative (Ordonnance aux Fins de Placement Provisoire), après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement, et jusqu'à leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

- *Prestations et activités à la charge du dispositif :*

- Accueil en hébergement collectif (internat) ou semi-collectif.

- *Objectifs de la mise à l'abri :*

- ✓ offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - hébergement
 - alimentation
 - vêtements
 - conditions matérielles permettant une hygiène correcte
 - ✓ assurer le bilan de santé des jeunes
 - ✓ assurer leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

- *Délai de mise en oeuvre :*

L'appel à projets est lancé le 5 avril 2017, les projets déposés devront permettre une mise en oeuvre rapide au vu des besoins constatés ; aussi il est souhaité que la date d'ouverture soit fixée au 16 août 2017.

La capacité d'accueil évoluera comme suit : 10 places au 16 août 2017 ; 20 places au 16 septembre 2017 ; 30 places au 16 octobre 2017 ; 40 places au 16 novembre 2017 et 50 places au 16 décembre 2017.

- *Type d'opération attendue :*

Il est demandé la création d'un dispositif de mise à l'abri de 50 places.

- *Aspects financiers :*

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime assure le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés :

- L'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 918 914 €
- Le taux d'occupation souhaité pour la première année de fonctionnement est de 95%.
 - Le financement sera assuré sous forme d'un prix de journée globalisé, évalué à 53 €

II) Contenu attendu des projets à soumettre à la commission :

II.1) Stratégie, gouvernance et pilotage :

- *Modèle de gouvernance :*

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportées, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

- *Pilotage interne:*

Le candidat devra expliciter - le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

- *Partenariats :*

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés.

Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

II.2) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

- *Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

- *Fonctionnement du dispositif :*

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- quelles seront les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif ;
- quelles seront les amplitudes d'ouverture.

- *Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :*

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

II.3) Ressources humaines :

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en terme de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

Une veille de nuit n'est pas demandée.

L'entretien des logements, la confection des repas et l'entretien du linge devront être assurés par les jeunes.

II.4) Localisation, foncier, bâti :

Le dispositif devra être situé dans le département de la Charente-Maritime.

Les modes d'hébergement utilisés devront être précisés : internat, appartements en location et/ou en colocation.

II.5) Modalités de financement :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

II.6) Calendrier du projet :

Le candidat devra indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.